Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20261106-DCM2026065-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2026

DCM n° 2026-065

L'an deux mil vingt-six, le 6 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Ludovic BARON, Hervé CADIOU, Marie Annick CANÉVET, Céline DANDRIMONT, Ariel HERNANDEZ, Christelle JESTIN, Carole LE FLOC'H, Véronique LE GRAND, Didier LEROY, Caroline MARONAT, Matys PENNANEAC'H, Dominique PERSON, Annick PHILIPPE, Hélène PHILIPPE, Jean Luc RENEVOT, Mickaël ROINNÉ, Yoann SEZNEC, Karine TYMEN

Absent-e-s : Marcel SEZNEC a donné procuration à Dominique PERSON, Daniel PLOUZENNEC a donné procuration à Jean Luc RENEVOT, Emmanuel PINEAU a donné procuration à Didier LEROY, Marion MONVOISIN a donné procuration à Annick PHILIPPE, Emilie LEFEUVRE a donné procuration Marie Annick CANÉVET,

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Exprimés : 23

****

URBANISME - CONSTRUCTION LOGEMENTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Délibération n° 2026-065 : Substitution de tiers pour la cession et la subvention Place du 18 juin 1940 (substitution de la Foncière LE FEUNTEUN par la SCCV ISTOR)

Rapporteurs : M. Didier LEROY, Maire et M. Hervé CADIOU, Adjoint au Maire

Vu la délibération n° 2023-045 du 6 octobre 2023 décidant de céder une emprise de 535 m², déclassée de la Place du 18 juin 1940, au prix de 45 000 € à La Foncière LE FEUNTEUN pour y construire jusqu'à 9 logements locatifs intermédiaires PLS (Prêt Locatif social) ;

Vu le délibération n° 2025-018 du 21 mars 2025 décidant de verser une subvention à La Foncière LE FEUNTEUN pour 4 logements sociaux créés Place du 18 juin 1940, d'un montant de 6 300 € par logement social, soit un total de 25 200 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212901698-20261106-DCM2026065-DE

Pour mener à bien ce projet, La Foncière Le Feunteun a créé une Société civile de construction vente (SCCV) dénommée ISTOR dont le siège est à MALVILLE (44260), 2 Le Lievreau, identifiée au SIREN sous le numéro 988 182 648 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE et dont le gérant – associé est la Foncière Le Feunteun, associée avec le Groupe LE FEUNTEUN.

Il est proposé au Conseil Municipal de substituer La Foncière LE FEUNTEUN, bénéficiaire de la cession et de la subvention, par la SCCV ISTOR.

Toutes les autres conditions des délibérations n° 2023-045 du 6 octobre 2023 et n° 2025-018 du 21 mars 2025 restent inchangées.

Par ailleurs, pour garantir à la commune la réalisation effective des logements sociaux, une convention sera signée avec SCCV ISTOR. Il sera notamment prévu que pour chaque logement social non réalisé, quelle qu'en soit la raison, la Société s'engage à rembourser à la commune de Plogonnec l'intégralité de la subvention versée par logement. Soit la somme de 6 300 € (six mille trois cents euros) à multiplier par le nombre de logements sociaux non réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de substituer La Foncière LE FEUNTEUN, bénéficiaire de la cession et de la subvention, par la SCCV ISTOR

Fait à Plogonnec, le 10/11/2026, le Maire, Didier LEROY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de 2 mois valant décision implicite de rejet.